



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la Réglementation Générale,
des associations et des élections

ARRETE N° 2927 du 15 novembre 2018

portant composition de la Commission d'Organisation des Opérations Électorales
pour l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
scrutin de 2019

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.511-38 à R.511-49-1 ;

VU le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;

VU l'arrêté du 22 mai 2018 pris en application de l'article R.511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

VU l'instruction technique du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 27 juillet 2018 ;

VU la désignation de Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

VU la désignation de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

VU la désignation de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne ;

VU la désignation de Monsieur le Directeur Départemental de la Poste ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : La Commission d'Organisation des Opérations Électorales pour l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne est composée comme suit :

1) Président : Le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant ;

2) Membres :

–Monsieur Jean-Michel LAIR, représentant la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

–Madame Karine SAUER-GUYOT, représentant la Direction Départementale des Territoires ;

–Monsieur Christophe FISCHER, représentant la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne ;

La commission sera assistée par Monsieur Philippe ZORDIC, désigné par la Direction Départementale de la Poste et de Madame Gratienne CONIL désignée par la Chambre d'Agriculture, pour les missions d'expédition du matériel de vote et de réception des votes. Madame Sylvie TABARD assurera la suppléance, en cas d'absence de Monsieur ZORDIC.

Le secrétariat de la commission sera assuré par le bureau de la réglementation générale, des associations et des élections de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 2 : La Commission d'Organisation des Opérations Électorales pour l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne est chargée de :

- De vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires aux dispositions des articles R. 511-36 et R. 511-37 ;
- D'expédier à tous les électeurs, au plus tard dix jours avant la date de clôture du scrutin, dans une même enveloppe fermée :
 - Une profession de foi ;
 - Un bulletin de vote de chaque liste ;
 - Une notice explicative relative aux opérations de vote et aux modalités d'accès au système de vote électronique auquel l'électeur se relie pour voter ;
 - Le matériel nécessaire au vote par correspondance ;
 - Selon des modalités qui en garantissent la sécurité et la confidentialité, les instruments nécessaires au vote électronique ;
- D'organiser la réception des votes ;
- D'organiser le dépouillement et le recensement des votes conformément aux articles R. 511-46 à R. 511-48 ;
- De proclamer les résultats ;
- De statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Article 3 : La commission d'établissement des listes électorales se réunira sur convocation de son président.

Article 4 : Un mandataire de chaque liste de candidats valablement déclarée peut assister aux travaux de la commission.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-en-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à chacun des membres de la commission et aux mandataires des listes de candidats valablement déclarées.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'État
dans le département,



François ROSA